



Dernière mise à jour le:

Jeudi, 5 mars 2015

---

# Foire aux questions sur SwissPRTR

## Table des Matières

<b>Utilité du registre</b>	<b>3</b>
Quelle est l'utilité de SwissPRTR pour la collectivité?	3
Quelle est l'utilité de SwissPRTR pour les établissements?	3
Quelle est l'utilité de SwissPRTR pour les autorités?	3
<b>Qualité des données et interprétations possibles</b>	<b>3</b>
Dans quelle mesure les données du SwissPRTR sont-elles représentatives?	3
Que peut-on dire de la qualité des données?	4
De quoi faut-il tenir compte lors de l'interprétation des données?	4
Comment les données du SwissPRTR peuvent-elles être utilisées?	5
<b>Obligation de déclaration</b>	<b>5</b>
Quelles entreprises notifient leurs données dans SwissPRTR?	5
Pourquoi certaines données dans le SwissPRTR sont-elles confidentielles?	5
<b>Importance des polluants et de leurs rejets dans l'environnement</b>	<b>6</b>
Quelles sont les raisons qui ont motivé le choix des polluants pour le SwissPRTR?	6
Quels types de rejets de polluants sont inscrits dans le registre SwissPRTR?	6
Les quantités de polluants notifiées dans SwissPRTR sont-elles dangereuses pour la santé?	6
<b>Importance quantitative des rejets de polluants</b>	<b>6</b>
Quelles unités sont utilisées pour quantifier les rejets notifiés dans SwissPRTR?	6
Pourquoi les chiffres du SwissPRTR proviennent-ils à la fois de mesures, de calculs et d'estimations?	7
L'existence d'une notification pour le rejet d'une certaine quantité de polluant dans SwissPRTR signifie-t-elle un dépassement de la valeur limite pour ce polluant?	7

<b>Rejets provenant de sources diffuses</b>	<b>7</b>
Que signifie le terme « sources diffuses »?	7
D'où proviennent les données concernant les sources diffuses?	7
<b>Questions portant sur l'élimination des déchets</b>	<b>8</b>
Pourquoi les stations d'épuration des eaux usées et les usines d'incinération des ordures rejettent-elles des quantités relativement importantes de certains polluants?	8
Les décharges sont-elles soumises à notification?	9
L'incinération des déchets dans une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) est-elle considérée comme une valorisation lorsque la chaleur produite par la combustion est utilisée?	9
<b>Foire aux questions des établissements de la première année de notification</b>	<b>9</b>
L'industrie cosmétique est-elle soumise à notification obligatoire?	9
Désamiantage et transformation d'un immeuble de bureaux: les déchets et déchets spéciaux qui en résultent doivent-ils être notifiés?	9
Faut-il notifier les déchets spéciaux qui résultent de la révision d'une installation?	9
Est-ce que les déchets résultant d'inondations sont soumis à notification obligatoire?	9
Déchets spéciaux collectés pendant plusieurs années: est-ce qu'il est possible de notifier des données moyennes?	9
Paramètres totaux (composés organiques volatiles non méthaniques, COVNM): Le dichlorométhane doit-il être notifié à la fois individuellement et dans la somme des COVNM?	10

## Utilité du registre

### Quelle est l'utilité de SwissPRTR pour la collectivité?

- SwissPRTR crée la transparence et permet de mettre en évidence des corrélations aux échelons national, régional et local.
- SwissPRTR éveille la conscience écologique, facilite la participation aux processus décisionnels liés à l'environnement et favorise la communication.
- SwissPRTR aide à réduire les rejets de polluants, consolidant ainsi durablement le principe de précaution.
- SwissPRTR contribue au développement durable des établissements de production

### Quelle est l'utilité de SwissPRTR pour les établissements?

SwissPRTR:

- crée la transparence,
- constitue une aide à la décision pour la direction des établissements,
- améliorer l'écoefficient et la productivité des établissements,
- aide les établissements à assumer leur responsabilité sociale vis-à-vis de leur personnel et de la collectivité.

### Quelle est l'utilité de SwissPRTR pour les autorités?

- SwissPRTR constitue une base pour élaborer des stratégies et des instruments de gestion à long terme des rejets de polluants dans l'air, les eaux ou le sol, ainsi que des transferts de déchets et des transferts de polluants dans les eaux usées.
- SwissPRTR est un outil de gestion moderne pour gérer, dans une optique durable, les rejets de polluants, les transferts de déchets et les transferts de polluants dans les eaux usées.

## Qualité des données et interprétations possibles

### Dans quelle mesure les données du SwissPRTR sont-elles représentatives?

Selon l'ordonnance ORRTP, l'obligation de notifier dans SwissPRTR ne s'applique qu'aux établissements disposant de certaines installations précises. En fonction de la branche d'activité, la notification n'est nécessaire qu'à partir d'un certain seuil de capacité et d'un seuil défini pour chaque substance ou d'une quantité de déchets. Les établissements qui provoquent des rejets ou des transferts importants figurent donc au registre.

Les établissements qui se situent en dessous du seuil de capacité, de même que tous ceux qui ne dépassent aucun seuil défini par substance, ne sont pas tenus de fournir des données. Ils peuvent toutefois le faire s'ils le désirent. Par conséquent, le fait qu'un établissement apparaisse dans le SwissPRTR ne signifie pas forcément qu'il dépasse le seuil fixé pour la substance concernée.

Au total, 86 substances doivent être notifiées. Leurs propriétés sont diverses: certaines nuisent à la santé, d'autres portent atteinte à l'environnement ou contribuent à accroître l'effet de serre. Le PRTR ne recense que ces 86 substances. Les autres substances en sont exclues même si elles présentent des effets comparables.

## Que peut-on dire de la qualité des données?

Les données sont relevées selon des méthodes très hétérogènes et leur qualité varie en conséquence. Selon l'ordonnance ORRTP, les établissements doivent communiquer les meilleures informations disponibles. Celles-ci se fondent sur des mesures, des calculs ou des estimations et leur exactitude peut donc différer d'un établissement à l'autre. Il convient de tenir compte de cette caractéristique du registre lorsqu'on compare des établissements.

L'exemple suivant illustre cette situation:

Le calcul des charges polluantes se fait en combinant des concentrations et des quantités (ou des volumes de rejets gazeux). Or quand on estime des charges polluantes à partir de grands volumes de rejets présentant des concentrations faibles (proche de la limite de détection), on n'obtient pas le même degré de précision que si l'on part de petites quantités avec des concentrations élevées.

Il incombe au détenteur de l'établissement de veiller à ce que les données publiées dans le SwissPRTR soient complètes, qu'elles se fondent sur des définitions uniformes et qu'on puisse comprendre comment elles ont été obtenues.

## De quoi faut-il tenir compte lors de l'interprétation des données?

Chaque fois que l'on interprète des données, il faut garder à l'esprit que l'obligation de notifier se limite aux établissements disposant de certains types d'installations et émettant des rejets dépassant un seuil donné. Les installations et les seuils de capacité sont décrits à l'annexe 1 de l'ORRTP, alors que les seuils applicables aux substances figurent à l'annexe 2. En dessous de ces limites, les notifications se font de manière volontaire.

L'affichage « par activité principale », sur la page de sélection du polluant, montre à chaque fois la somme des rejets.

- Sans restriction géographique, le tableau s'applique à toute la Suisse. Il indique l'importance des rejets (en %) des diverses activités principales.
  - Lorsque des données sont disponibles pour l'ensemble des rejets, sources diffuses comprises, la somme des rejets est calculée pour toute la Suisse à l'aide de modèles. C'est l'OFEV qui assume la responsabilité de ce calcul (voir la section sur les « sources diffuses »). La somme obtenue inclut les rejets des sources ponctuelles annoncées et des établissements non soumis à l'obligation de notifier, ainsi que ceux des ménages, de l'agriculture et de la sylviculture, des transports et d'autres sources. Les rejets indiqués pour les sources diffuses correspondent à la différence entre la somme calculée et les rejets des sources ponctuelles annoncées:

<b>Sources diffuses</b>	<b>=</b>	<b>Somme des rejets pour la CH (selon modèles)</b>	<b>-</b>	<b>Sources ponctuelles saisies dans le SwissPRTR</b>
-------------------------	----------	--	----------	--

- Si l'on ne dispose pas de données sur les rejets des sources diffuses, la somme indiquée et la ventilation en pour-cent se rapportent aux sources ponctuelles annoncées figurant dans le tableau:

Somme des rejets	=	Sources ponctuelles saisies dans le SwissPRTR
------------------	---	---

- Lorsqu'on restreint la recherche à une aire géographique donnée, les valeurs indiquées pour les activités principales sont additionnées pour le secteur géographique choisi. Dans ce cas, les sources diffuses ne sont pas affichées, parce que cette information n'est disponible que pour l'ensemble de la Suisse.

### **Comment les données du SwissPRTR peuvent-elles être utilisées?**

En raison du niveau du seuil de notification, les données fournissent un aperçu des établissements d'une branche qui sont soumis à l'obligation de notifier.

Si les données du SwissPRTR sont utilisées à des fins scientifiques, il faut tenir compte des propriétés suivantes de ce type de registre:

- les établissements sont seuls responsables de la notification des données;
- dans des cas fondés, les autorités peuvent consentir à ce que des corrections soient apportées à des données déjà publiées;
- en raison des particularités des dispositions concernant l'obligation de notifier, le SwissPRTR ne constitue pas un jeu de données exhaustif;
- la marge d'incertitude des différentes données dépend de leur méthode de relevé et donc de l'établissement et du processus concernés; les comparaisons de données sont donc entachées d'une incertitude qui n'est pas quantifiable.

Les données saisies dans le SwissPRTR servent à identifier la répartition spatiale des principales sources ponctuelles de polluants spécifiques, à surveiller leur évolution tendancielle et à élaborer des stratégies à long terme de pilotage des rejets. Le relevé des données aide les établissements qui désirent optimiser leurs processus et accroître leur efficacité en réduisant ou en évitant les rejets de polluants ou les déchets.

## **Obligation de déclaration**

### **Quelles entreprises notifient leurs données dans SwissPRTR?**

Une entreprise est soumise à notification lorsqu'elle exploite une installation mentionnée à l'annexe 1 de l'ORRTP, laquelle indique aussi des seuils de capacité. Ainsi, par exemple, une centrale thermique n'est soumise à notification que si sa capacité dépasse 50 MW. Pour les polluants aussi il existe des seuils, au-dessous desquels la notification n'est pas requise. Ces seuils sont définis individuellement pour chaque polluant et figurent à l'annexe 2 de l'ordonnance. En raison des performances environnementales généralement bonnes des entreprises et des dispositions légales en matière de protection de l'air et des eaux, les rejets et transferts restent souvent en deçà de ces seuils. L'obligation de notification devient alors caduque.

### **Pourquoi certaines données dans le SwissPRTR sont-elles confidentielles?**

L'ORRTP prévoit qu'une entreprise peut demander que ses données soient traitées de façon confidentielle et ne soient donc pas publiées. Ceci est admis lorsque sont en jeu des intérêts privés ou publics dignes de protection selon l'art. 7 de la loi du 17 décembre 2004 sur la transparence.

## **Importance des polluants et de leurs rejets dans l'environnement**

### **Quelles sont les raisons qui ont motivé le choix des polluants pour le SwissPRTR?**

La liste a été élaborée par un groupe de travail de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) et inscrite en 2003 dans le protocole de Kiev à l'intention des Parties à la convention d'Aarhus. Une telle liste commune des polluants est une condition indispensable pour comparer les registres nationaux de polluants entre eux. Elle contient donc également des substances dont l'emploi est limité ou interdit en Suisse.

### **Quels types de rejets de polluants sont inscrits dans le registre SwissPRTR?**

Le registre comprend les rejets réguliers et ponctuels, volontaires ou non. En voici quelques exemples concrets:

- Le dioxyde de carbone est le produit principal des procédés de combustion (avec l'eau, qui ne figure pas dans la liste des polluants du registre). D'autres substances, tels les oxydes d'azote ou le monoxyde de carbone, sont également émises en tant que produits secondaires, en des quantités qui dépendent du type de combustible utilisé et des conditions de combustion.
- Des substances tels que les produits phytosanitaires ou le sel de déneigement utilisé sur les routes sont rejetées volontairement dans l'environnement, afin d'obtenir un effet bien défini.
- Les stations d'épuration traitent les eaux usées provenant des ménages par des processus chimiques et biologiques, lesquels dégradent la matière organique en composés plus simples. L'eau traitée contient donc encore des quantités non négligeables de carbone organique et de substances nutritives, sous forme de composés azotés et phosphorés.
- Certains rejets de substances dans l'environnement sont en fait des pertes (lors des processus de production, par corrosion et usure d'un produit au cours de son utilisation ou au moment de son élimination).

### **Les quantités de polluants notifiées dans SwissPRTR sont-elles dangereuses pour la santé?**

Le registre des polluants ne permet pas de répondre directement à cette question. Il favorise cependant la transparence, permet d'améliorer la communication et d'approfondir certains thèmes. Il est possible d'afficher des informations succinctes sur chacun des polluants de la liste. Leurs caractéristiques et effets possibles sont très variés.

## **Importance quantitative des rejets de polluants**

### **Quelles unités sont utilisées pour quantifier les rejets notifiés dans SwissPRTR?**

Les données relatives aux polluants, soit les rejets dans l'air, les eaux ou le sol, ainsi que les transferts de polluants dans les eaux usées, sont indiquées en kg par an (kg/a). Il s'agit de

quantités absolues, qui ne tiennent pas compte d'éventuels effets de dilution. Les données relatives aux déchets et déchets spéciaux sont en tonnes par an (t/a).

### **Pourquoi les chiffres du SwissPRTR proviennent-ils à la fois de mesures, de calculs et d'estimations?**

Selon l'ORRTP, la méthode utilisée pour collecter les informations doit être choisie de manière à obtenir les meilleures informations disponibles. En pratique, il est souvent difficile et coûteux de mesurer des valeurs d'émission, surtout lorsque celles-ci doivent être valables sur une année entière. C'est pourquoi, les données calculées (p. ex. basées sur des bilans de flux de matières ou des facteurs d'émission) ou les estimations (basées sur des hypothèses ou des modélisations) sont également admises. Souvent, les mesures ne sont pas plus précises que les calculs ou les estimations.

### **L'existence d'une notification pour le rejet d'une certaine quantité de polluant dans SwissPRTR signifie-t-elle un dépassement de la valeur limite pour ce polluant?**

Non, l'obligation de notification est imposée à partir d'un certain seuil de rejet, qui est indépendant de toute valeur limite légale.

## **Rejets provenant de sources diffuses**

### **Que signifie le terme « sources diffuses »?**

Les sources diffuses sont tous les rejets qui ne proviennent pas d'un site unique et bien défini. Typiquement, il s'agit du trafic, mais aussi des ménages, qui sont répartis sur l'ensemble du pays. D'autres sources diffuses sont constituées par l'agriculture et l'industrie forestière, ainsi que par l'artisanat et l'industrie. Dans ce dernier cas, il s'agit uniquement des sources qui ne sont pas soumises à notification par ailleurs. Pour chaque polluant, ces valeurs sont calculées comme la différence entre le total des rejets de l'industrie et de l'artisanat et ceux notifiés par les installations.

L'OFEV est responsable du calcul des rejets dus aux sources diffuses. Pour cela, il s'appuie sur l'état actuel des connaissances tirées des relevés, des calculs et des modélisations.

Vous trouverez d'autres informations dans les sections suivantes:

- dans la section «Rejets provenant de sources diffuses», question «D'où proviennent les données concernant les sources diffuses?»;
- dans la section «Qualité des données et interprétations possibles», question «De quoi faut-il tenir compte lors de l'interprétation des données?»;
- sur les pages internet de la division Protection de l'air et RNI de l'OFEV: [www.bafu.admin.ch/air](http://www.bafu.admin.ch/air)

### **D'où proviennent les données concernant les sources diffuses?**

Les données sont obtenues à partir de mesures combinées avec des modèles de calcul.

## **Air**

Les données sont basées sur les comptes rendus internationaux dans le domaine de l'air et du climat.

Données de la division Protection de l'air et produits chimiques, Office fédéral de l'environnement, OFEV, Berne

## **Eau**

Calculs de la division Protection des eaux, Office fédéral de l'environnement, OFEV, Berne

Les valeurs moyennes des années 2005 à 2007 de la station de mesure de Weil am Rhein ont été utilisées comme données de base. Pour extrapoler les valeurs du Rhin à l'ensemble de la Suisse, elles ont été multipliées par le facteur 1,138 sur la base du tableau 4.2 de la publication suivante:

- Jürg Zobrist, Laura Sigg, Ursula Schoenenberger: NADUF - thematische Auswertung der Messresultate 1974 bis 1998, Schriftenreihe der EAWAG Nr. 18, ISBN: 3-906484-33-5, Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux EAWAG, CH-8600 Dübendorf-Zurich (Suisse) 2004

## **Questions portant sur l'élimination des déchets**

### **Pourquoi les stations d'épuration des eaux usées et les usines d'incinération des ordures rejettent-elles des quantités relativement importantes de certains polluants?**

Les usines d'incinération des ordures et les stations d'épuration des eaux usées contribuent dans une large mesure à la protection de l'environnement. Les stations d'épuration traitent les eaux usées provenant de l'industrie, de l'artisanat et des ménages. Ce faisant, la charge polluante est réduite avec une telle efficacité que l'eau épurée peut être déversée dans les cours d'eau naturels. L'incinération non contrôlée des ordures dans des installations de chauffage domestiques ou leur mise en décharge sauvage rejeterait bien plus de polluants dans l'environnement que leur traitement dans une usine d'incinération.

En Suisse, les installations correspondent généralement à l'état de la technique. Etant donné qu'elles ne peuvent éliminer totalement tous les polluants, et ceci pour des raisons chimiques et techniques, certaines quantités de ces substances ou des produits de leur dégradation sont rejetés dans les cours d'eau et dans l'air. Ces rejets sont connus des exploitants ainsi que des autorités et font l'objet de contrôles, qui garantissent le respect des valeurs limites.

Pour pouvoir comparer les rejets de polluants provenant des stations d'épuration des eaux usées et des usines d'incinération avec les quantités globales de polluants rejetées dans l'environnement à l'échelle nationale, il faut non seulement considérer les sources de pollution ponctuelles qui doivent être notifiées, mais aussi celles diffuses. Celles-ci comprennent le trafic, les ménages, l'agriculture et les entreprises non soumises à notification auprès du SwissPRTR. En cliquant sur le bouton « Polluants » puis sur « Afficher par activité principale » dans le registre des polluants SwissPRTR, on constate par exemple que plus de 90 % du nitrate et du phosphore qui sont rejetés dans les cours d'eau proviennent de sources diffuses et moins de 10 % des stations d'épuration des eaux usées.

## **Les décharges sont-elles soumises à notification?**

En vertu de l'annexe 1 de l'ORRTP, les décharges sont soumises à notification lorsqu'elles peuvent recevoir plus de 10 tonnes de déchets par jour ou que leur capacité totale dépasse 25 000 t, sauf les décharges pour déchets inertes. Les décharges qui ne sont plus exploitées ne sont pas soumises à notification.

Il faut également prendre en compte les valeurs seuils spécifiées pour les rejets de polluants: les décharges étanchéifiées et pourvues d'un système de captage des gaz n'émettent souvent pas de rejets soumis à notification, car ceux-ci se situent en dessous des valeurs seuils.

## **L'incinération des déchets dans une usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) est-elle considérée comme une valorisation lorsque la chaleur produite par la combustion est utilisée?**

Non, l'incinération est considérée comme « élimination » dans l'ORRTP, car le rôle principal d'une UIOM est d'éliminer les déchets. Bien sûr, en pratique, il faut néanmoins saluer l'utilisation de la chaleur produite pour produire de la vapeur ou du courant électrique.

## **Foire aux questions des établissements de la première année de notification**

### **L'industrie cosmétique est-elle soumise à notification obligatoire?**

Non, tant qu'elle n'exploite aucune installation visée à l'annexe 1 de l'ORRTP. En règle générale, l'industrie cosmétique se limite à faire des mélanges et des formulations.

### **Désamiantage et transformation d'un immeuble de bureaux: les déchets et déchets spéciaux qui en résultent doivent-ils être notifiés?**

Non, car il s'agit d'un projet de construction qui n'est pas directement lié à une installation de production.

### **Faut-il notifier les déchets spéciaux qui résultent de la révision d'une installation?**

Oui, car une révision s'inscrit dans le fonctionnement normal d'une installation, même si elle n'a lieu que tous les 5 ou 10 ans.

### **Est-ce que les déchets résultant d'inondations sont soumis à notification obligatoire?**

Non, car ces déchets ne sont pas directement liés à l'exploitation de l'installation de production.

### **Déchets spéciaux collectés pendant plusieurs années: est-ce qu'il est possible de notifier des données moyennes?**

Non, il faut à chaque fois notifier les données exactes.

**Paramètres totaux (composés organiques volatiles non méthaniques, COVNM):  
Le dichlorométhane doit-il être notifié à la fois individuellement et dans la  
somme des COVNM?**

Oui, les polluants qui sont inclus dans les COVNM doivent être notifiés aussi bien dans le somme des COVNM qu'individuellement selon la liste.